

14/06/2016



❖ Note technique sur les congés exceptionnels de courte durée

RDV spécialiste = 2 demandes de justificatifs : (Note Assedic du 06 juillet 2007 toujours en vigueur)

- la prescription du médecin traitant **plus** l'attestation de la consultation chez le spécialiste.

Après discussion l'établissement indique :

- qu'il va annexer à cette note la **liste des spécialistes ARS** (Agence Régionale de Santé).
- que, si le médecin traitant refuse de faire un courrier, l'attestation du spécialiste sera **suffisante**.

Pour notre OS, l'avancée dans les justificatifs à présenter, nous convient.

*Nous rappelons qu'il existe également la possibilité d'une journée d'absence **sans certificat médical**.*

❖ Port du badge nominatif : l'établissement rappelle que le port du badge avec photo est **facultatif**.

❖ Formations : DIF, CPF, Bilan de compétences..., l'établissement décide, suite aux abus de certains (absences aux formations...), de **laisser 30% du coût de la formation à la charge de l'agent**.

*Nous refusons la mise en œuvre d'une « **punition** » financière collective. Nous serions plus favorables à une avance de l'agent remboursée par l'établissement à l'issue de celle-ci.*

*Nous voyons bien là les directives nationales : « **économies à tout prix** »*



❖ Réunions : l'Accord du 16.10.2015 relatif à l'égalité professionnelle femme/homme indique :



« Article 7.3 CONCILIATION VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE
... Les horaires de début et de fin de réunion sont mentionnés dans l'ordre du jour.
En tout état de cause, le positionnement des réunions sur les plages fixes reste la règle. Les réunions ne pourront s'étendre au-delà des horaires variables... »

*Nous demandons, pour l'ensemble du personnel, la tenue des réunions sur les **plages fixes**.*

❖ BDE : pour l'encadrement (managers) la prochaine est prévue à la diffusion le **15/06**.

❖ Entretiens de rattachement au référentiel métier : Certaines OS demandent l'arrêt de ces entretiens car la classification n'est pas passée.
L'établissement rappelle que le référentiel métier, indépendant de la classification, reste d'actualité.

❖ Al/promo

L'établissement a du mal à fournir des rapports explicatifs en cas de refus. Celui-ci a également du mal à justifier un 3% tout en refusant un coefficient supérieur.

*Si l'établissement est satisfait, pour nous, c'est la **promotion** qui doit s'appliquer.*

Rejoignez-nous !!! Venez à une réunion syndicale !!! Adhérez !!!
Comment ? Demandez-le par courriel : syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr

